

Manuel utilisateur Rectifications de rémunérations TESA +

Sommaire

- ❑ Généralités [p 3](#)
- ❑ La rectification des éléments de rémunération sur un contrat en cours [p 5](#)
- ❑ Le bulletin de paie avec rectification [p 17](#)

Généralités

La rectification est possible :

- ☐ Sur les contrats en cours (BS contenant la date de fin non réalisée)
- ☐ Sur les rémunérations horaires et sur les autres rémunérations (hors activités)
- ☐ Sur des périodes facturées et transmises en DSN
- ☐ Plusieurs fois sur une période déjà rectifiée
- ☐ Pour 3 périodes sur un même bulletin de salaire
- ☐ Sur le SMIC RDF uniquement sans obligation de modifier les heures travaillées
- ☐ Sur les BS à 0

La rectification de rémunérations entraîne un recalcul du bulletin de salaire initial (avec les nouvelles rémunérations) dans les conditions de contrat de l'époque et connues à la date du recalcul.

Rectification des éléments de rémunérations sur un contrat en cours

Accès à la saisie du VS d'un contrat en cours

Seuls les contrats en cours peuvent être rectifiés.

L'accès se fait donc par la saisie d'une période d'activité

Mes actions en attente

- DPAE TESA à envoyer
- Volets Sociaux TESA à envoyer
- Bulletins de Salaire à valider

Mes embauches et salaires

- Saisir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Saisir les données sociales du bulletin de salaire
- Les contrats TESA de mes salariés

Mon compte employeur TESA

- Informations d'adhésion
- Gérer mes taux de cotisation
- Tâches (pour les rémunérations à la tâche)
- Registre Unique du Personnel
- Supprimer un modèle de contrat

Mes Documents

- Recherche d'un document
- Documents de cotisations

La saisie du VS de la période en cours

Vous devez dans un premier temps **saisir une période d'activité** dite « **porteuse** ».

La période de paie
(période porteuse) =
mai 2020 (exemple)

Informations pour la constitution du bulletin de salaire

Début de période de paie : 01/05/2020

Fin de période de paie : 31/05/2020

Date de paie : 05/05/2020

Type de rémunération : Horaire

Mode de règlement : RECTIF

Date d'ancienneté du salarié : 27/11/2017

Convention IDCC : 1404

CC NAT. DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION, DE MATERIELS DE MOTOCUL

Annuler Suivant

Fin de saisie du VS de la période en cours : récapitulatif avant envoi

Une fois la saisie de la période d'activité dite « porteuse » effectuée, la **rectification vous est proposée.**

Récapitulatif avant envoi

Employeur :	[REDACTED]		
Activité :	1100 - Exploitation agricole		
Salarié :	ABRICOT CDI [REDACTED]	Né le :	01/01/1986
Emploi :	CDI	En :	CDI
Date d'entrée :	27/11/2017	Date d'ancienneté :	27/11/2017
Contrat :	10S049911	Echelon/coef :	00115
Convention IDCC :	CC NAT. DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION, DE MATERIELS DE MOTOCUL		
Adresse :	1 RUE DE LA VILLE 59000 LILLE		
Domiciliation fiscale :	France		
Période de paie :	Du 01/05/2020 au 31/05/2020		
Date de paie :	05/05/2020		
Nb de jours travaillés :	21 jours	Nb jours absence non payée :	0 jours
Etat du contrat :	En cours	Motif de rupture :	Aucun
Mode de règlement :	RECTIF		
Acompte déjà versé :	Aucun		

Eléments de rémunérations soumis à cotisations		
Nature	Nombre / Base	Montant €
Heures normales 1	151.67	1971.71

Cotisations saisies	Tranches	Base €	% part salarié	Montant € part salarié	% part Patronale	Montant € part Patronale
TOTAL				0.00		0.00

Précédent

Suivant

Lorsque la **rectification est autorisée**, vous avez le **bouton suivant** en lieu et place du bouton « envoyer »

La demande de rectification 1/2

Si le contrat et la situation permettent de saisir des rectifications, après le récapitulatif du VS en cours de saisie, une **pop-up est proposée** pour vous demander si vous souhaitez effectuer des rectifications ou non.

Voulez-vous saisir des rectifications sur une période antérieure facturée

Non

Oui

1. Pas de rectification à saisir : cliquer sur non

La page d'envoi de la période en cours est affichée pour confirmation

Récapitulatif avant envoi

Employeur :	[REDACTED] T		
Activité :	1100 - Exploitation agricole		
Salarié :	ABRICOT CDI Né le : 01/01/1986		
Emplol :	CDI	En :	CDI
Date d'entrée :	27/11/2017	Date d'ancienneté :	27/11/2017
Contrat :	10S049911	Echelon/coef :	00115
Convention IDCC :	CC NAT. DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION, DE MATERIELS DE MOTOCUL		
Adresse :	1 RUE DE LA VILLE 59000 LILLE		
Domiciliation fiscale :	France		
Période de paie :	Du 01/05/2020 au 31/05/2020		
Date de paie :	05/05/2020		
Nb de jours travaillés :	21 jours	Nb jours absence non payée :	0 jours
Etat du contrat :	En cours	Motif de rupture :	Aucun
Mode de règlement :	RECTIF		
Acompte déjà versé :	Aucun		

Eléments de rémunérations soumis à cotisations		
Nature	Nombre / Base	Montant €
Heures normales 1	151.67	1971.71

Cotisations saisies	Tranches	Base €	% part salarié	Montant € part salarié	% part Patronale	Montant € part Patronale
TOTAL				0.00		0.00

Précédent Suivant

La demande de rectification 2/2

2. Rectification à saisir : cliquer sur Oui

La page pour saisie de la période à rectifier s'affiche.

Envoi du bulletin de salaire du 01/05/2020 au 31/05/2020 avec ou sans rectification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 04/03/2022

Employeur : **ABRICOT CDI**
Salarié : **ABRICOT CDI** Né le : 01/01/1986
Emploi : CDI en CDI depuis le 27/11/2017
le SMIC horaire brut est de 10.15 euros au 31/05/2020

Période de paie en cours de saisie

Période de paie : du 01/05/2020 au 31/05/2020
Nombre total d'heures : 151.67 heures
Montant total des rémunérations : 1971.71 €

Rectification des rémunérations des bulletins de salaire précédents pour prise en compte sur le bulletin de salaire en cours

Début	Fin	Heures	Rémunérations soumises à cotisation	Rémunérations non soumises à cotisation	Actions
* Du			* Au		Ajouter une période à rectifier ?

Saisie de la période concernée par la rectification; puis cliquez sur « Ajouter une période à rectifier »

La période saisie est contrôlée, elle doit :

- être existante
- avoir déjà été facturée
- avoir été envoyée en DSN

Une fois le contrôle effectué, l'écran de rectification s'affiche.

* ☐ Déclaration sur l'honneur

Je certifie exacts les éléments déclarés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation.

> Visualiser les conditions générales d'utilisation

Annuler

Précédent

Envoyer pour calcul

La rectification de périodes antérieures 1/4

1. Saisie possible de 3 périodes antérieures et de rectifier plusieurs fois la même période

Informations générales du salarié au 22/07/2022

Employeur : 8125 - LES CISTES
 Salarié : CARICATURE BEN (024) Né le : 12/03/1973
 Emploi : OUVRIER AGRICOLE en CDD 01/04/2019
 le SMIC horaire brut est de 10.03 euros au 31/05/2019

Le bloc informations générales vous permet d'avoir le contexte de la saisie : employeur, salarié et la valeur du SMIC horaire pour la période à rectifier.

Rectification des rémunérations horaires pour la période du 01/05/2019 au 31/05/2019

Rémunération horaire initiale				Valeurs de remplacement		
Nature de Rémunération	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales 1	151.67		14.50	130.00		14.50
Heures normales 2						
8 premières heures (HS1)	2.00	20.00	17.00	2.00	10.00	17.00
Au delà des 8 premières heures (HS1)	8.00	25.00	19.00	8.00	15.00	25.00
8 premières heures (HS2)						
Au delà des 8 premières heures (HS2)						
Heures majorées 1						
Heures majorées 2						
Heures majorées 3						

La période à rectifier est affichée avec l'ensemble des informations du BS horaire initial.

Vous pouvez **modifier** ou **supprimer** les valeurs initiales, ainsi qu'**ajouter** de nouvelles valeurs.

SMIC RDF

Sur le bulletin de paie initial, Le montant retenu pour le calcul est : 1621.55 €

Saisissez une nouvelle valeur pour le SMIC RDF * 1404.20

Attention : ce montant est indispensable pour le calcul des réductions de cotisations.

Les contrôles sont les mêmes que pour une période en cours, le **SMIC RDF** est recalculé et contrôlé de la même manière pour la période rectifiée.

La rectification de périodes antérieures 2/4

Rectification du bulletin de Paie (Horaire)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Rectification des rémunérations horaires pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2019

Rémunération horaire initiale				Valeurs de remplacement		
Nature de Rémunération	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales 1	151.67		10.03	151.67		10.03
Heures normales 2						
8 premières heures (HS1)				8.00	25.00	15.00
Au delà des 8 premières heures (HS1)						
8 premières heures (HS2)						
Au delà des 8 premières heures (HS2)						
Heures majorées 1				8.00	10.00	13.00
Heures majorées 2						
Heures majorées 3						

SMIC RDF

Sur le bulletin de paie initial, Le montant retenu pour le calcul est : 1521.25 €

Saisissez une nouvelle valeur pour le SMIC RDF *

Attention : ce montant est indispensable pour le calcul des réductions de cotisations.

Éléments soumis à cotisation

Début de rattachement	Fin de rattachement	Éléments de revenu	Montant initial (€)	Montant en remplacement (€)
01/01/2019	31/01/2019	Complement de remuneration	478.75	478.75

Annuler

Valider

Une fois la saisie de votre période rectifiée effectuée, il ne vous reste plus qu'à **cliquer sur valider**.

De retour sur l'écran récapitulatif, vous pourrez **saisir une nouvelle période** avec les mêmes contrôles (existence, facturation, DSN envoyée).

La rectification de périodes antérieures 3/4

2. La rectification de la valeur du SMIC RDF uniquement

Rectification du bulletin de Paie (Horaire)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 21/07/2022

Employeur : SCEA
Salarié : TRAVAILLEUR MILA Né le : 28/11/1981
Emploi : EMPLOYE-C en CDD 01/03/2020
le SMIC horaire brut est de 10.15 euros au 31/08/2020

Rectification des rémunérations horaires pour la période du 01/08/2020 au 31/08/2020

Rémunération horaire initiale				Valeurs de remplacement		
Nature de Rémunération	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales 1	151.67		15.00	151.67		15.00
Heures normales 2						
8 premières heures (HS1)						
Au delà des 8 premières heures (HS1)						
8 premières heures (HS2)						
Au delà des 8 premières heures (HS2)						
Heures majorées 1						
Heures majorées 2						
Heures majorées 3						

SMIC RDF

Sur le bulletin de paie initial, Le montant retenu pour le calcul est : 1539.45 €

Saisissez une nouvelle valeur pour le SMIC RDF *

1750.00

Attention : ce montant est indispensable pour le calcul des réductions de cotisations.

Annuler

Valider

Vous avez désormais la possibilité de ne rectifier que la valeur du SMIC RDF sans obligation de modification d'une rémunération horaire.

La rectification de périodes antérieures 3/4

3. La rectification des autres éléments de rémunération soumis à cotisation ou non soumis à cotisations

Eléments soumis à cotisation

Début de rattachement	Fin de rattachement	Eléments de revenu	Montant initial (€)	Montant en remplacement (€)	Action
01/01/2022	31/01/2022	Complement de remuneration	100.00	100.00	
01/01/2022	31/01/2022	Indemnité légale ou conv. de mise à la retraite (non exonérée)	100.00	100.00	
01/01/2022	31/01/2022	Indemnité forfaitaire de conciliation prud'homale	150.00	150.00	
01/01/2022	31/01/2022	Indemnité légale fin de cdd (10%)	10.00	10.00	
01/01/2022	31/01/2022	Indemnité compensatrice des droits acquis en cet	20.00	20.00	
01/01/2022	31/01/2022	Gratification	0.00	15.00	

> Ajouter un élément de rémunération soumis à cotisations

Eléments non soumis à cotisation

Début de rattachement	Fin de rattachement	Eléments de revenu	Montant initial (€)	Montant en remplacement (€)	Action
01/01/2022	31/01/2022	Medaille du travail	0.00	22.00	

> Ajouter un élément de rémunération non soumis à cotisations

Je souhaite rectifier le montant d'une rémunération : j'indique le montant dans cette zone.

Je souhaite supprimer une rémunération : je clique sur le bouton ci-contre.

Je souhaite ajouter une rémunération : Je sélectionne l'encart sur lequel porte l'ajout « Eléments soumis à cotisation ou éléments non soumis à cotisation » et je clique sur ajouter un élément de rémunération

La page ci-contre s'ouvre , je saisis les éléments et clique sur valider pour prendre en compte ma nouvelle rémunération.

Ajouter un élément de rémunération soumis à cotisations

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Autres éléments soumis à cotisations :

Sauf exception, les revenus sont soumis à cotisations sociales, à CSG/CRDS et à l'impôt :

Date de début de rattachement :

Date de fin de rattachement :

Type de rémunération :

Montant :

Annuler Valider

La rectification de périodes antérieures 4/4

→ Le nombre maximum de rectification a été atteint

Envoi du bulletin de salaire du 01/05/2021 au 31/05/2021 avec ou sans rectification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 21/07/2022

Employeur : [REDACTED] - EARL [REDACTED]
Salarié : NON CADRE ENRIQUE ([REDACTED]) Né le : 14/04/1994
Emploi : VITICULTEUR en CDI depuis le 01/08/2019
le SMIC horaire brut est de 10.25 euros au 31/05/2021

Période de paie en cours de saisie

Période de paie : du 01/05/2021 au 31/05/2021
Nombre total d'heures : 191.87 heures
Montant total des rémunérations : 2723.38 €

Rectification des rémunérations des bulletins de salaire précédents pour prise en compte sur le bulletin de salaire en cours

Début	Fin	Heures	Rémunérations soumises à cotisation	Rémunérations non soumises à cotisation	Actions
01/08/2019	31/08/2019	158.0 heures / 4439.0 €			 
01/09/2019	30/09/2019	140.0 heures / 1540.0 €			 
01/10/2019	30/10/2019	170.0 heures / 2420.0 €			 
Du 01/01/2021		Au 31/01/2021	Ajouter une période à rectifier		

* ☐ Déclaration sur l'honneur

Je certifie exacts les éléments déclarés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation.

➤ Visualiser les conditions générales d'utilisation

Annuler

Précédent

Envoyer pour calcul

La limite est portée à 3 périodes rectifiées par Bulletin de salaires.

Dès qu'une période rectifiée est facturée et envoyée en DSN, elle peut être rectifiée de nouveau.

Une fois vos saisies effectuées, il ne vous reste plus qu'à cliquer sur « Envoyer pour calcul ».

Suite à l'envoi du VS

1. Accusé d'envoi

Accusé d'envoi

Nous avons bien reçu votre **volet social** pour l'établissement : [REDACTED] le 04/03/2022 à 10:00

L'envoi a été référencé sous le numéro : **83_VS_20220304_11**. Les bulletins de salaire correspondant seront disponibles prochainement en accédant à la rubrique "Bulletin de salaire à valider".

Volet social envoyé						
N° VS	N° Contrat	Nom Prénom	Début période de paie	Fin période de paie	Date de paie	Volet Social
83_VS_20220304_11	T8320171127106049911	ABRICOT CDI	01/05/2020	31/05/2020	05/05/2020	

Vous recevrez dans quelques instants une confirmation de cet envoi à l'adresse email [REDACTED]

Vous pouvez :

➤ Saisir un volet social

➤ Retour à l'accueil

Un **accusé d'envoi** est produit pour confirmation comme pour un Volet Social sans rectification

Suite à l'envoi du VS

2. Visualisation du Volet Social

Volet Social
Titre Emploi Service Agricole
Internet des MSA

Page 1 sur 2

Le volet social a été envoyé le 04/03/2022 à 10:00 sous la référence 83_VS_20220304_11

Déclaration faite par : [REDACTED] - [REDACTED] [REDACTED]

Personne à contacter : [REDACTED]

Adresse e-mail du déclarant : [REDACTED]

N° téléphone : [REDACTED]

Employeur : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Adresse implantation : MANDUEL

Activité : 1100 - exploitation agricole

Salarié : ABRICOT CDI [REDACTED]

Adresse : 1 RUE DE LA VILLE 59000 LILLE

Domiciliation fiscale : France

Emploi : CDI

En : CDI

Date d'entrée : 27/11/2017

Date d'ancienneté : 27/11/2017

Contrat : T832017112710S049911

Echelon/Coef : 00115

Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA)

Période du 01/05/2020 au 31/05/2020 payée le 05/05/2020

Nombre de jours travaillés : 21 jours

Nombre de jours d'absence non payée : 0 jour

État du contrat : En cours

Mode de règlement : RECTIF

SMIC RDF : 1539,45 Euros

Montant des temps de pause : 0,00 Euros

Risques Pénibilité : Aucun

Acompte déjà versé : 0,00 Euros

Absences

Congés payés : [REDACTED]

Arrêt de travail : [REDACTED]

Éléments de rémunérations soumis à cotisations				
Nature	Nb / Base	Taux %	Tarif	Montant
Heures normales 1	151.67		13,00	1971,71

Éléments de rémunérations non soumis à cotisations				

Cotisations saisies à l'adhésion					
Nature	Base(Euros)	% PO	Montant PO(Euros)	% PP	Montant PP(Euros)
Total			0,00		0,00

Page 1 : contient les informations de la période en cours dite « porteuse ».

Volet Social
Titre Emploi Service Agricole
Internet des MSA

Page 2 sur 2

Le volet social a été envoyé le 04/03/2022 à 10:00 sous la référence 83_VS_20220304_11

Rectifications des périodes précédentes

Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019

Nature de rémunération	Rémunération horaire initiale			Valeurs de remplacement		
	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales 1	151.67		10.03	151.67		10.03
8 premières heures (HS1)				8.00	25.00	15.00
Heures majorées 1				8.00	10.00	13.00

Autres informations		Avant	Après
SMIC RDF		1521.25	1681.73
Éléments soumis à cotisation			
Complément de rémunération		478.75	478.75

Page 2 : contient les rectifications de la (ou des) période(s) antérieure(s).

Le bulletin de paie avec rectification

Pas de changement avec un bulletin de salaire normal

SA CHATEL
SA CHATEL
SA CHATEL

Bulletin de paie - Salaire
Contrat T832018070510S050855
Période du 01/06/2018 au 30/06/2018

Entête

Feuillet 1/3

N° Siret	Activité
5000000000002	1100 - Exploitation agricole

Convention IDCC : 9331 - CC dep. des exploitations agricoles Gironde

Emploi
TRAVAILLEUR OCCASIONNEL

Niveau	Date ancienneté
00145 Non Cadre	01/01/2018

Mme BELLE ISA
2 EME ETAGE SANS ASCENSEU

1 B ALL DE LA DIGUE
59000 LILLE

Informations concernant la période d'activité

Nb jours travaillés: 20 Nb jours absence: 0 Nb total d'heures: 153,67
CDD Depuis le 01/01/2018

	Nature de l'absence	Pris période	Pris année	Solde fin période
CONGES PAYES		2,00	10,00	15,00
RECUPERATION		1,00	5,00	7,00

Tableau des absences saisi sur le Volet Social

Les éléments de rémunérations

Les éléments de rémunération soumis à cotisations sont répartis en 3

Eléments de rémunérations soumis à cotisations				
Nature	NB / Base	Taux %	Tarif	Montant
Heures normales 1	151,67		13,00	1 971,71
	151,67			1 971,71
Total période				1 971,71
Annulation période du 01/01/2019 au 31/01/2019				
Heures normales 1	-151,67		-10,03	-1521,25
8 premières heures (HS1)				
Heures majorées 1				
	-151,67			-1521,25
Complement de remuneration				-478,75
Total période				-2000,00
Remplacement période du 01/01/2019 au 31/01/2019				
Heures normales 1	151,67		10,03	1521,25
8 premières heures (HS1)	8,00	25,00	15,00	120,00
Heures majorées 1	8,00	10,00	13,00	104,00
	167,67			1745,25
Complement de remuneration				478,75
Total période				2224,00

1 : La période en cours

2 : La période initiale rectifiée en annulation

3 : La période rectifiée en remplacement de la période initiale

Le pavé cotisations et contribution

En cas de rectification, les cotisations de la **période en cours** sont calculées avec les références de la période en cours **et les rectifications** avec les valeurs en vigueur sur la période rectifiée.

Cotisations et contributions sociales				
Cotisations	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
Santé				
Sécurité sociale - maladie maternité invalidité décès	1 971,71			138,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			15,68
Complémentaire incapacité, invalidité, décès				7,29
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00		2,28	2,56
Assurance accident du travail - maladies professionnelles	1 971,71			82,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			8,53
Retraite				
Securite sociale deplafonnee	1 971,71	0,400	7,89	37,46
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	0,400	0,90	4,26
Securite sociale plafonnee	1 971,71	6,900	136,05	168,58
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	6,900	15,46	19,15
Retraite complémentaire t1			94,45	103,13
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	4,930	10,73	11,72
Retraite complémentaire t2				
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019		12,010		
Famille - securite sociale				68,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			7,73

Pour chaque rectification, la période est affichée en dessous du libellé de la cotisation concernée.

L'assiette correspond au différentiel entre la période initiale en annulation et la période rectifiée (2000 – 2224 = 224)

Calcul des cotisations

Le calcul des cotisations s'effectue avec les assiettes et les taux relatifs aux périodes à traiter.

Pas de recalcul pour les cotisations gérées par l'employeur.

La CSG/CRDS

Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	1 937,21	6,800	131,73
Csg non imposable à l'impôt sur le revenu	102,18	6,800	6,95
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	1 937,21	2,400	46,49
Csg imposable à l'impôt sur le revenu	102,18	2,400	2,45
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019			
Csg imposable sur autre rémunération	117,90	9,200	10,85
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019			
Crds imposable à l'impôt sur le revenu	1 937,21	0,500	9,69
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	220,08	0,500	1,10

Pour chaque rectification, la période est affichée en dessous du libellé de la contribution concernée.

L'assiette correspond au différentiel entre la période initiale en annulation et la période rectifiée.

Rectification des autres rémunérations

Eléments de rémunérations soumis à cotisations				
Nature	NB / Base	Taux %	Tarif	Montant
Heures normales 1	151,67		12,00	1 820,04
	151,67			1 820,04
Total période				1 820,04
Annulation période du 01/12/2021 au 31/12/2021				
Heures normales 1	-151,67	-12,00		-1820,04
	-151,67			1820,04
Complement de remuneration				-150,00
Total période				-1970,04
Remplacement période du 01/12/2021 au 31/12/2021				
Heures normales 1	151,67	15,00		2275,05
	151,67			2275,05
Complement de remuneration				10,00
Total période				2285,05
Annulation période du 01/01/2022 au 31/01/2022				
Heures normales 1	-151,67	-12,00		-1820,04
	-151,67			1820,04
Avantage en nature : logement				-500,00
Total période				-2320,04
Remplacement période du 01/01/2022 au 31/01/2022				
Heures normales 1	151,67	12,00		1820,04
	151,67			1820,04
Avantage en nature : logement				500,00
Total période				2320,04
Eléments de rémunérations non soumis à cotisations				
	NB / Base	Taux / Valeur		Montant
Prime exceptionnelle pouvoir achat (hors cot et contrib.) du 01/12/2021 au 31/12/2021				-50,00
Prime exceptionnelle pouvoir achat (hors cot et contrib.) du 01/12/2021 au 31/12/2021				65,00
Indemnité transactionnelle du 01/01/2022 au 31/01/2022				-0,00
Indemnité transactionnelle du 01/01/2022 au 31/01/2022				15,00
	0,00			30,00

Pour les éléments soumis à cotisations
: elles sont affichées dans le bloc
« Eléments de rémunérations soumis à cotisations » sous le même formalisme que les rémunérations d'activité : Annulation période ... / Remplacement période ...

Pour les éléments non soumis à cotisations : elle sont affichées dans le bloc « Eléments de rémunérations non soumis à cotisations » :

- Une ligne reprenant la déclaration initiale signée négativement
- Une ligne avec la nouvelle déclaration contenant la nouvelle valeur saisie

Les allégements de cotisations

Allègement de cotisations		-556,26
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	-13,57	-29,17

Pour chaque rectification, les allègements de la période sont recalculés et sont affichés en dessous du libellé **Allègement de cotisations**.

Total cotisations et contributions

Total des Cotisations et Contributions :	400,50	375,49
--	--------	--------

Total PO : somme des cotisations dues par le salarié comprenant la période en cours et rectificative.

Total PP : somme des cotisations dues par l'employeur comprenant la période en cours et rectificative.